

Décision de principe quant à la reconduction de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)

Prise de position de la CdC du 18 mars 2011 à l'att. de la CTA

1. Appréciation des travaux de la CTA

La CdC se rallie quant au principe à l'appréciation positive des travaux accomplis jusqu'ici par la CTA telle qu'elle ressort du Rapport du Groupe de travail technique tripartite (GTT) "Bases pour la décision de principe quant à la reconduction de la CTA". La CTA a contribué de manière essentielle à l'émergence d'une conscience de la responsabilité conjointe de la Confédération, des cantons ainsi que des villes et des communes pour les espaces urbains et pour la nécessité de collaborer verticalement entre les trois niveaux étatiques. Grâce à la bonne base de confiance établie au fil du temps entre les acteurs impliqués, la CTA a pu faire office de plateforme de discussion et de coordination politique ouverte.

Sur le fond, la CTA s'est saisie de thèmes importants et a su élaborer des bases précieuses et donner des impulsions décisives, notamment dans des thèmes transsectoriels tels que la politique d'intégration des étrangers. Les études réalisées sur mandat de la CTA ont présenté généralement une qualité élevée. La mise en œuvre concrète des conclusions et des recommandations politiques de la CTA tirés des études laisse néanmoins aussi apparaître clairement les limites de l'approche tripartite: les recommandations, formulées au prix d'un travail parfois considérable, ne sont pas contraignantes et leur mise en œuvre reste au bon vouloir des acteurs institutionnels. Du point de vue de la CdC, il convient cependant aussi de continuer à développer la CTA sur la base des structures étatiques existantes, raison pour laquelle son rôle à l'avenir doit rester limité à initier des processus politiques.

Dans la mesure où les cantons doivent assurer une coordination globale de toutes les revendications pertinentes dans leurs territoires, la CdC apprécie explicitement le fait que la CTA se soit saisie du thème "coordination entre politique des agglomérations et politique rurale" via une étude ad hoc. Dans l'ensemble pourtant, la question des enchevêtrements serrés entre les espaces urbains et ruraux n'a pas été suffisamment prise en compte dans le cadre des travaux de la CTA.

2. Position sur les propositions de la CTA

2.1 Orientation future de la CTA

Comme déjà exposé en détail dans la prise de position de la CdC sur le rapport de la CTA "Accorder politique des agglomérations et politique de l'espace rural" du 19 mars 2010, les espaces ruraux doivent être associés davantage à la collaboration tripartite en raison des nombreux et divers enchevêtrements entre ville et campagne. La CdC se prononce dès lors pour une reconduction au sens de la recommandation de la CTA (cf. 6.1.4 du rapport GTT) selon laquelle la CTA doit d'abord être reconduite à titre de conférence sur les agglomérations, avec le mandat de montrer obligatoirement, dans le cadre du programme de travail dès 2012, les moyens d'associer l'espace rural de manière adéquate à la collaboration tripar-

tite. Au moment de reconduire définitivement la CTA, il conviendrait de formuler des objectifs clairs et de prévoir un réexamen régulier de l'institution. Ceci pourrait par exemple se faire dans le cadre de l'adoption du programme de travail pluriannuel de la CTA.

Cette association de l'espace rural doit se faire à égalité sous la forme d'une collaboration partenariale entre les agglomérations et les zones rurales. Il est central à ce propos d'éliminer l'esprit de concurrence entre les deux types d'espace et d'établir une collaboration constructive dans des périmètres fonctionnels. Cette association doit être conçue de sorte que la CTA puisse également à l'avenir jouer son rôle de plateforme de discussion pour le développement de la politique des agglomérations, conformément à ses buts actuels, mais qu'elle associe aussi en même temps l'espace rural de manière partenariale. En outre, il faut clarifier et si possible éviter les doublons avec les plateformes existantes pour les espaces ruraux.

La CdC reconnaît que la recherche d'une solution institutionnelle adéquate pour l'association des espaces ruraux à la CTA est complexe et que les exigences mentionnées ci-dessus requièrent précision et rigueur. Du point de vue de la CdC, il convient d'entreprendre rapidement les travaux relatifs aux moyens d'associer les espaces ruraux à la collaboration tripartite de sorte à pouvoir les conclure en 2015 au plus tard. L'objectif est de mettre en œuvre l'association des espaces ruraux à partir de 2016. Ce calendrier doit faire l'objet d'un accord contraignant entre les membres de la CTA. En même temps, il convient de revoir le nom de la CTA.

2.2 Future organisation du secrétariat de la CTA

Du point de vue cantonal, le rattachement du secrétariat au secrétariat de la CdC a fait ses preuves. La recommandation de la CTA selon laquelle il faut laisser la gestion du secrétariat de la CTA au secrétariat de la CdC est donc approuvée.

2.3 Financement futur des projets et du secrétariat de la CTA

La CdC plaide, contrairement à la recommandation de la CTA, pour une clé de répartition des coûts paritaire (projets et secrétariat), soit Confédération 1/3, cantons 1/3 et UVS/ACS 1/6 chacune. La CdC juge insuffisant le motif invoqué par la CTA dans sa recommandation pour la clé de répartition actuelle, selon lequel les cantons assument une responsabilité institutionnelle particulière dans la collaboration verticale entre les trois niveaux étatiques.

La CdC invite la CTA à préparer un nouvel accord dans le sens des considérations ci-dessus pour adoption et signature par les membres de la CTA.